



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1443 – POLYSECT  
INSECTES ET MALADIES AEROSOL  
AMM N° 9800425

Maisons-Alfort, le 4 février 2008

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de réévaluation de la conformité aux exigences liées à  
l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
de la préparation phytopharmaceutique POLYSECT INSECTES ET MALADIES  
AEROSOL**

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

**CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION**

La préparation POLYSECT INSECTES ET MALADIES AEROSOL est un fongicide et un insecticide composé de 0,1 g/L de bifenthrine et 0,1 g/L de propiconazole, se présentant sous la forme d'un aérosol (AE). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9800425).

L'usage est le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement, chrysanthèmes, cultures florales diverses et rosiers à raison de pressions successives de 1 à 2 secondes. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

**CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'emballage proposé apparaissant de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.

**CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1443 de la préparation POLYSECT INSECTES ET MALADIES AEROSOL pour le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement, chrysanthèmes, cultures florales diverses et rosiers présentée par SCOTTS FRANCE SAS.**

**Pascale BRIAND**

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.